

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07 juillet 2014**

OBJET

**15 – RENOUELEMENT ET ELECTION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT  
FONCIER**

N° 2014-07-16

NOMENCLATURE : 5/3/6

L'an deux mille quatorze, le sept juillet à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mai 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Gwénola LEBRETON, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Philippe LEBASTARD, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Marie-Madeleine REGNIER, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Excusés :**

Gilles RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER  
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU  
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET  
Martine MOREL donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS  
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

**Nombre de membres :**

en exercice.....28  
présents.....22  
ayant un pouvoir...6  
votants.....28

**Délibération**

Rapporteur : Monsieur Philippe LEBASTARD

Suite aux dernières élections municipales et conformément aux dispositions des articles L 121-6 et R 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur le Maire a été invité par Monsieur le Président du Conseil Général à faire procéder par le nouveau Conseil municipal à une élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne, Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Le Temple-de-Bretagne et Fay-de-Bretagne, liée à l'aéroport du Grand-Ouest-Notre-Dame-des-Landes et à sa desserte routière.

Doivent être élus, en application de l'article L121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, trois propriétaires (exploitants ou non) de biens fonciers non bâtis, dont deux titulaires et un suppléant.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 21 mai 2014, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Ouest-France du 27 mai 2014.

Se sont portés candidats à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis :

- Mr Aimé OLLIVIER, 19 rue de Muzon 44119 Treillières, 02 40 94 50 02

Se portent en outre candidats en séance les conseillers ci-après :

- Valérie ROBERT, Impasse des Campanules, 02-40-94-55-23,

[valerie.robert@treillieres.fr](mailto:valerie.robert@treillieres.fr)

- Damien CLOUET, Pont des Marais, 02-40-94-55-54, [damien.clouet@treillieres.fr](mailto:damien.clouet@treillieres.fr)

Publié le 07/07/14

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20140707-DE15-2014-07-07-  
DE  
Date de télétransmission : 11/07/2014  
Date de réception préfecture : 11/07/2014

En application de l'article R 121-18 du décret du 30 mars 2006 et sous réserves des conventions internationales, ils sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers sur le territoire de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 22 Voix pour et 6 Abstentions décide :**

**- D'ELIRE les membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier.**

**Le Conseil Municipal ne peut pas élire les candidats déjà désignés par la Chambre d'Agriculture pour représenter les exploitants au sein de la nouvelle Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.**

**Il est alors procédé à l'élection.**

**Le nombre de votant étant de 28, la majorité requise est de 15 voix.**

**Ont obtenu au premier tour :**

**M. Aimé OLLIVIER : 22 Voix pour et 6 Abstentions**

**M. Damien CLOUET : 22 Voix pour et 6 Abstentions**

**MME Valérie ROBERT : 22 Voix pour et 6 Abstentions**

Pour extrait conforme,

Le 07 juillet 2014,

**Le Maire,  
Alain ROYER**

